

Règlement MRC-124

Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire de la M.R.C. de Drummond.

Considérant que le règlement MRC-15 a été adopté le 18 janvier 1983;

Considérant que le conseil de la municipalité de St-Nicéphore a adopté une résolution le 5 août 1991 demandant à la M.R.C. de modifier le règlement de contrôle intérimaire afin de permettre la subdivision d'un terrain ayant 100 pieds de façade et une superficie de 43 200 pieds carrés dans le but de construire une résidence.

Considérant qu'une étude du projet d'installation septique démontre qu'il est possible de desservir le terrain tout en respectant les normes du ministère de l'Environnement;

Considérant l'avis de motion donné par le conseil de la M.R.C. lors de la séance tenue le 4 mars 1992;

En conséquence,

SUR PROPOSITION DE Alain Carrier
APPUYÉE PAR Jean-Yves Bourgault

IL EST RÉSOLU par le Conseil de la M.R.C. de Drummond de modifier le règlement MRC-15 et ses amendements de la façon suivante:

1. L'article suivant est ajouté à la suite de l'article 4.3.16

4.3.17 -Zone particulière dans la municipalité de St-Nicéphore sur le lot 334.

Nonobstant l'article 4.1.5, dans la zone particulière illustrée au plan no 29, les dimensions et la superficie minimale des lots sont les suivantes:

- largeur minimale: 30 mètres
- superficie minimale: 3 000 mètres carrés
- profondeur moyenne minimale: aucune restriction

2. Le plan no. 29, en annexe, fait partie intégrante du présent règlement.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ LE 1er avril 1992

APPROUVÉ PAR le Ministère des Affaires Municipales

le 9 juillet 1992

Jérôme Lampron, préfet

Raymond Malouin, sec.-trés.

VRAIE COPIE
Drummondville, le